



**SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE  
NIPISSING-PARRY SOUND**

Section <b>Transport – Admissibilité</b>	Révisé le 11 avril 2016
---	----------------------------

**EL – 004 Garde conjointe**

<b>Énoncé général</b>	Les Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS) sont conscients que les élèves en situation de garde conjointe ou partagée peuvent nécessiter une considération spéciale quant à leurs besoins relatifs au transport.
-----------------------	---

<b>Procédure opérationnelle</b>	<p>Pour qu'on puisse prendre en considération le transport qui accommode les deux parents, l'école doit faire parvenir aux STSNPS le formulaire « Demande de transport pour la garde conjointe » (EL-004-1) dûment rempli.</p> <p>On permet aux élèves en situations de garde conjointe ou partagée une adresse d'embarquement et une adresse de débarquement par parent (p. ex. on accommode l'adresse des garderies, dans la mesure du possible) et deux différents arrangements de transport, alternant chaque semaine ou au deux semaines (du lundi au vendredi). On n'accommode aucun autre horaire.</p> <p>Lorsque toutes les adresses sont à l'intérieur de la zone scolaire, on établit le transport selon les directives de la procédure EL – 001 Admissibilité générale.</p> <p>Lorsque l'adresse d'un seul parent se situe hors de la zone scolaire, on peut organiser le transport qui accommode les deux parents, dépendamment des facteurs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Une route d'autobus scolaire qui dessert actuellement la région en question;</li> <li>b) La disponibilité d'une place sur l'autobus qui dessert la route en question; et</li> <li>c) Dans le cas où l'élève aurait à transférer d'autobus scolaire(s), l'autre route doit (les autres doivent) satisfaire à ces critères.</li> </ol> <p>Le parcours de la route ou la durée du voyage ne doivent pas être modifiés lors qu'on accorde le transport en situation de garde conjointe ou partagée. L'élève sera offert l'arrêt le plus près sur une route existante desservant l'école.</p> <p>Lorsque le domicile de ni l'un ni l'autre parent n'est situé à l'intérieur de la zone scolaire, on requiert le processus du conseil scolaire en question relatif aux élèves hors zone et on organise les arrangements selon les directives de la procédure EL – 002 Accommodements hors zone.</p> <p>Qu'on organise ou non le transport qui accommode le ménage des deux parents, l'école est responsable d'assurer que les élèves en situation de garde conjointe ou partagée montent à bord du véhicule approprié, selon lequel des parent a la garde la semaine en question.</p>
---------------------------------	---